

# FORMALITES D'INSCRIPTION

**Pour que l'inscription de votre enfant à l'Ecole Saint-Michel soit prise en compte, un certain nombre de documents sont indispensables :**

- Frais d'inscription : 60,00 Euros par famille (chèque à l'ordre de O.G.E.C St Michel) non remboursables.
- Les fiches de renseignements **entièrement remplies**. Pensez, en cours d'année, à nous signaler les changements de numéros de téléphone de votre domicile ou de votre travail.
- 5 enveloppes timbrées longues (sans fenêtre, sans adresse).
- Les **photocopies** du livret de famille complet (pages concernant les parents et tous les enfants).
- Les **photocopies** du carnet de santé (pages concernant les vaccins).
- 1 Photo d'identité de votre enfant

**Les « portes ouvertes » auront lieu début juillet avec votre enfant, nous vous confirmerons la date ultérieurement.**

**Les documents remis doivent être signés par les deux parents exerçant l'autorité parentale sur l'enfant.**

**Dossier à retourner au secrétariat avant le 12 Novembre.**

**Horaire du secrétariat : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi**

**De 8h00 à 13h00**

**Et de 14h à 17h00**

# CONVENTION DE SCOLARISATION – 2021

## ENTRE

L'école Saint-Michel représentée par son chef d'établissement  
Mme Stéphanie Mouton

## ET

Mr et/ou

Mme.....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) de(s) leur (s)

enfant(s) :.....

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfant(s) sera (ont) scolarisé(s) par les parents à l'école catholique Saint-Michel ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### Article 2 : Coresponsabilité éducative

**La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance.**

#### 2.1 Engagements de l'école

- L'école Saint-Michel s'engage à scolariser l'enfant..... en classe de ..... pour l'année scolaire 20../20..
- L'école saint-Michel s'engage, dans le principe de coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'enfant** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif.
- L'école Saint-Michel s'engage, dans une recherche **de loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les à priori et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant et à respecter la confidentialité dans les échanges.
- L'école saint-Michel s'engage **dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration** : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription, mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion APEL,.....) associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l'établissement, information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement.
- L'école Saint-Michel s'engage également à assurer une prestation de restauration et de garderie.

## 2.2 Engagements de la famille

- Les parents acceptent le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à tout mettre en œuvre **pour accompagner leur(s) enfant(s)** : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'école et aux rencontres avec les enseignants.
- Les parents s'engagent, dans **une recherche de loyauté, de transparence**, voire de confidentialité dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'école et à ne pas exprimer devant l'élève d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'école.
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention, du projet éducatif et du règlement intérieur. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre **pour les respecter**.
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance **du coût de la scolarisation** de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier de l'école (cf. contrat financier).

### **Article 3 : Assurances**

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » dans un délai de 8 jours après la rentrée des classes ou s'engagent à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école.

### **Article 4 : Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents.

### **Article 5 : Horaires et calendrier**

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école ainsi que le calendrier scolaire concernant les congés dont ils sont informés en début d'année. De leur côté, les enseignants s'engagent à respecter ces mêmes horaires.

### **Article 6 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est renouvelée tous les ans.

- **Résiliation au cours d'une année scolaire**

Ordinairement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf :

- En cas de sanction disciplinaire
- En cas de remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, de rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année, les parents doivent demander un certificat de radiation et restent redevables du coût de la scolarisation pour le mois en cours.

Les frais de dossier, restent dûs dans tous les cas.

- **Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur (s) enfant (s) :

- Dès que possible, en cas d'événement imprévu (déménagement, mutation...)
- Lors de la demande de réinscription transmise par l'école.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille) au plus tard le 15 juin.

## **Article 7 : Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## **Article 8 : Caractère propre et clause de conscience**

L'établissement, par la voix de son chef d'établissement, indique que **le caractère catholique de l'établissement** est l'élément déterminant de son existence, c'est ce qui a conduit l'autorité de tutelle à remettre au chef d'établissement une lettre de mission.

Les parents **reconnaissent ce caractère catholique de l'établissement** et s'engagent à respecter cette dimension de caractère propre visant à promouvoir une première annonce de la foi des chrétiens.

## **Article 9 : Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement (directeur diocésain ou son représentant).

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du statut de l'Enseignement catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement.

Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

Les signatures qui suivent attestent de la volonté commune à l'ensemble des acteurs- équipe éducative, parents, élèves- de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

A.....

Le .....

Signature du chef d'établissement

Signatures des parents

# CONTRAT DES FAMILLES – 2021

## Mère

Nom : ..... Prénom : .....

## Père

Nom : ..... Prénom : .....

## Enfant

Nom : ..... Prénom : .....

L'école Saint-Michel est sous contrat d'association avec l'Etat, ce dernier rémunère les enseignants et nous accorde une subvention municipale.

La contribution familiale que vous versez couvre donc les frais qui ne sont pas pris en charge par le maire et l'Etat.

## **CONTRIBUTION DES FAMILLES (Tarifs à titre indicatif)**

Les tarifs indiqués ci-dessous sont annuels :

<b>Obligatoire pour tout le monde</b>			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Scolarité	700 €	1275 €	1550 €
Enseignement Anglais	50 € par enfant	50 € par enfant	50 € par enfant
APEL *	25 €	25 €	25 €
<b>TOTAL</b>	<b>775 €</b>	<b>1400 €</b>	<b>1725 €</b>
Manuels scolaires et livres	Refacturés aux familles en fonction des classes		

\*cette somme est prélevée automatiquement, cependant si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL vous pouvez nous l'indiquer au secrétariat dans le courant du mois de septembre.

<b>Facultatif sur demande des familles</b>	
Assurance scolaire	11.50 € par enfant
Garderie/étude (matin ou soir)	125 € par enfant
Garderie/étude (matin et soir)	250 € par enfant

## **La garderie est facturée au mois, quel que soit le nombre de fois où l'enfant sera venu.**

En cas de retards réitérés au-delà de 18h00, l'école se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la garderie pour le mois suivant et de facturer une somme forfaitaire de 25.00 €

## **Pour le paiement :**

Un 1<sup>er</sup> paiement forfaitaire en septembre de 140 € pour 1 enfant ou de 280 € pour 2 enfants et plus sera prélevé le 5 septembre. Pour les familles réglant par chèque, celui-ci devra être remis fin juin.

La facturation se fait d'octobre à juin et comprend tous les frais énumérés ci-dessus (cantine comprise), déduction faite du 1<sup>er</sup> versement. Les paiements seront donc étalés sur 9 mois. En cas d'impayé les frais bancaires vous seront refacturés à hauteur des tarifs en vigueur auprès de notre banque.

### **INSCRIPTION/REINSCRIPTION**

Pour les inscriptions et les réinscriptions :

- 1<sup>ère</sup> inscription : 60 € par famille
- Inscription fratrie : 25 €
- Réinscription : 25 € par famille

**NB** : Pour être inscrit en maternelle, il est impératif que l'enfant soit propre (sans couche).  
**Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables.**

### **CANTINE (Tarifs à titre indicatif)**

En ce qui concerne la cantine il y a plusieurs forfaits possibles :

- 850 € par enfant pour 4 jours
- 650 € par enfant pour 3 jours
- 430 € par enfant pour 2 jours
- 220 € par enfant pour 1 jour

A titre d'information le prix du repas est à 6.10 €.

Le repas occasionnel est à 6.60 €

ATTENTION : les élèves ayant un PAI et étant dans l'obligation de porter un panier repas, celui-ci sera facturé 2.50 € par jour.

**La régularisation cantine ne sera prise en compte qu'en cas d'absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat et seulement à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence.**

L'école se réserve le droit de ne pas réadmettre à la cantine l'élève pour le mois suivant en cas de non-paiement.

Les bourses de cantine : elles sont accordées sous condition de ressources (commissions octobre et fin d'année scolaire), les dossiers sont à votre disposition au secrétariat en début et fin d'année scolaire.

### **ASSURANCE SCOLAIRE**

Elle est obligatoire pour toutes activités.

L'école adhère à la mutuelle Saint-Christophe qui assure de nombreuses écoles privées.

La cotisation annuelle de 11.50 € comporte uniquement L'INDIVIDUELLE ACCIDENT. Si vous ne souscrivez pas à l'assurance de l'école, vous devez nous fournir l'attestation de votre compagnie, précisant l'individuelle accident.

### **ADHESION A L'APEL**

Comme il vous l'est signalé dans le tableau des tarifs, cette cotisation à l'association des parents d'élèves est facultative et familiale, si vous ne souhaitez pas cotiser venez le signaler au secrétariat.

En adhérant à l'association de parents d'élèves Saint-michel, vous soutenez activement une équipe dynamique qui participe pleinement à la vie de l'école (kermesse, animations, spectacles)

### **NON RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION**

Le non renouvellement d'inscription d'un élève peut-être décidé par le chef d'établissement selon les conditions détaillées dans la convention de scolarisation.

Marseille, le  
d'établissement

La cheffe

Stéphanie

MOUTON

Signature de la mère  
(Précédé de la mention Lu et Approuvé)

Signature du père  
(Précédé de la mention Lu et Approuvé)

# FICHE INFO

## RENSEIGNEMENTS ELEVES

Nom et Prénom	
Sexe	
Date de naissance	
Commune de naissance	
Département ou pays de naissance Préciser l'arrondissement	
Nationalité	
Etablissement scolaire précédent (nom + adresse)	
Classe précédente	
Activités extra scolaires	

## INFORMATIONS PARENTS

Responsable légal :       les deux       le père       la mère

### PARENT 1

#### Situation familiale

Nom et Prénom

Parenté

Adresse

CP et ville

Téls (domicile et portable)

Profession

Société

Tel professionnel

Adresse Mail de la famille

### PARENT 2

Nom et Prénom

Parenté

Adresse (si différente)

CP et Ville

Téls (domicile et portable)

Profession

Société

Tel professionnel

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

### Autres enfants dans l'école :

Nom, prénom, classe

Nom, prénom, classe

Nom, prénom, classe

# REGLEMENT INTERIEUR - 2021

Le règlement intérieur doit être compris, accepté et respecté par tous (élèves et familles). Son but est de permettre à toute la Communauté éducative de travailler dans l'harmonie et l'efficacité, sachant que les enfants ont besoin de règles pour grandir et se construire.

## Horaires de classe :

	<b>ENTREES</b>	<b>SORTIES</b>
<b>MATERNELLE</b>	8h15 à 8h30	11h30
	13h25 à 13h30	16h30
<b>ELEMENTAIRE</b>	8h15 à 8h30	11h30
	13h25 à 13h30	16h40 CP et CE1 16h45 CE2, CM1 et CM2

## **1 – Retards :**

Les horaires doivent être respectés pour que le groupe classe puisse travailler dès 8h30 et 13h30. Au-delà de 5 minutes de retard réitéré, nous n'acceptons plus les élèves dans les classes. Ils ne pourront assister au début des cours.

A partir de trois retards, un billet d'observation vous sera adressé.

En cas de non respect, la direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève au sein de l'établissement.

De la GS au CM2, les enfants montent directement et **seuls** en classe à l'arrivée à l'école. L'accès aux classes n'est pas autorisé aux parents à ce moment-là.

Vous pouvez obtenir très facilement un rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant par le cahier de liaison.

Pour les classes de petite et moyenne section, les élèves sont accueillis directement au portail par leur enseignante.

L'accès à l'école par la cantine n'est pas autorisé aux parents.

## **2 - Le cahier de liaison :**

C'est un lien entre l'école et la famille. Vous pouvez y noter ce que vous souhaitez communiquer aux enseignants et de notre côté, nous vous ferons part des informations et dates importantes.

**Signez systématiquement** les circulaires que vous y trouverez, c'est pour nous la garantie que vous en avez bien pris connaissance, même si l'information ne vous concerne pas directement.

**Regardez quotidiennement** ce cahier de liaison.

Ce cahier doit être en permanence dans le cartable de l'élève, dès l'élémentaire.

Les autorisations de sorties **doivent être impérativement signées**, faute de quoi l'élève ne participera pas à la sortie.

## **3 – Absences :**

La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants entre trois ans et seize ans.

Cependant toute absence de l'élève doit être justifiée par des motifs légitimes, quelle que soit la classe.



En cas d'absence :

- **téléphonez au secrétariat** pour avertir et faire connaître les motifs et la durée de l'absence.

**ET**

- **justifiez par écrit cette absence** sur le cahier de liaison et par mail et apportez un certificat médical.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est exigé au retour en classe de l'élève.

**NB :** Des absences répétées et non justifiées par des motifs sérieux seront signalées à l'inspection académique conformément à ses instructions.

#### **4 – Médicaments :**

##### **Leur usage est interdit à l'école.**

Aucun enseignant, aucun membre du personnel n'est habilité à en donner. Veillez donc, lors d'un traitement ponctuel, à administrer les doses à vos enfants le matin et le soir. En cas de pathologie grave, l'école met en place un PAI (projet d'accueil individualisé) en présence du médecin de l'Education Nationale.

#### **5 – Discipline :**

L'école est un lieu de travail, mais aussi un lieu de vie en communauté.

Elle apprend aux enfants, en les faisant vivre ensemble, le partage et le respect de l'autre.

Un climat de confiance mutuelle est indispensable au bon fonctionnement de l'école, qui propose à chaque enfant une éducation ouverte au monde et aux différences, éclairée par l'Évangile.

Les enfants doivent avoir un langage correct et une attitude de politesse envers leurs camarades. Ils doivent respecter **tous les adultes de l'école** : enseignants, aides maternelles, surveillants, intervenants, personnel de cantine ou de bureau.

De même, toute attitude agressive est à proscrire.

Tout manquement à la discipline sera signalé aux parents. Si aucune amélioration ne se fait sentir et que l'élève ne respecte pas le règlement, des sanctions seront prises.

#### **6 - Sanctions :**

- Observation dans le cahier de liaison et entretien avec l'enseignant
  - Convocation des parents et de l'enfant à un entretien avec le Chef d'Établissement
  - Exclusion temporaire -de la classe avec un travail à rendre à l'enseignant
    - du temps de cantine
  - Retenue le mercredi matin
  - Exclusion définitive. En cas de non respect du règlement la direction se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève.

#### **7 - Matériel, jeux, vêtements :**

**Matériel :** Le respect du matériel fait partie d'une attitude générale.

- En cas de non respect, tout objet détérioré par un élève sera facturé à la famille.

**Le matériel scolaire doit être vérifié régulièrement.** Il doit être **renouvelé** si nécessaire (le matériel scolaire doit être simple, les marques ne sont pas souhaitables, ni les gadgets).

**Jeux :** Seuls les jeux de cour sont autorisés (cordes à sauter, élastiques, cartes à jouer).

Les jeux électroniques, baladeurs, téléphones portables, collections diverses sont interdits.

Pas de petits jouets (figurines, voitures...)

- En cas de non respect, l'objet sera confisqué et rendu uniquement aux parents.

**Vêtements** : Les enfants sont à l'école pour travailler : une tenue simple et correcte est exigée.

- Pas de tenues de plage « ventres à l'air » ni de tenues de football.
- Les enfants doivent être bien chaussés (pas de sabots, de tongs).
- Le port du tablier est obligatoire en petite et moyenne section de maternelle.
- Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements égarés, non récupérés seront remis à une œuvre de charité.
- Pas de bijoux à l'école, ni argent, ni objets de valeur.
- Pas de chaussures à lacets pour les élèves de petite et moyenne section.

## **8 – Services proposés aux familles :**

### **La cantine :**

Le moment de la cantine est un moment de plaisir et de convivialité. Nous demandons aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés.

Pour les annulations de repas, voir le contrat avec les familles.  
L'accès à la cantine n'est pas possible pour un enfant absent le matin.

**Toute annulation ou modification de cantine doit obligatoirement être faite par mail.**

### **La garderie et l'étude :**

Horaires : le matin de 7h30 à 8h10  
Le soir de 16h45 à 18h

Les élèves qui restent à l'étude doivent être inscrits (formulaire à remplir à la rentrée).  
Ils ont un travail à effectuer et ne peuvent être constamment dérangés par des allées et venues.  
C'est pourquoi ils sont récupérés par leurs parents **à 18h**.

Les enfants de la garderie peuvent être récupérés par leurs parents à deux moments précis :

- De 17h25 à 17h30
- De 17h55 à 18h00

**•A partir de trois retards au-delà de 18h, l'enfant sera exclu de la garderie ou de l'étude jusqu'à la fin de la période en cours.**

### **Sortie de l'école :**

Pour des raisons de sécurité, **les parents ne peuvent pas rester dans l'école après avoir récupéré leur enfant.** Les parents de maternelle attendent leurs enfants scolarisés en élémentaire à l'extérieur (même en cas d'étude ou de garderie).

Marseille, le.....

La cheffe d'Etablissement,

Signature de la mère :  
(Précédée de la mention Lu et approuvé)

Stéphanie Mouton

Signature du père :  
(Précédée de la mention Lu et approuvé)

Nom et prénom de l'enfant .....  
Signature de l'enfant (à partir du CP)

## FICHE MEDICALE

Etablissement : ECOLE SAINT MICHEL CHAVE

Nom et prénom de l'élève

..... Classe.....

Date de naissance.....

Nom (père et mère).....

Adresse (personnes responsables de l'élève).....

.....

.....

### VOS NUMEROS DE TELEPHONE

Domicile Mère : ..... Domicile Père (si différent) : .....

Portable Mère : ..... Portable Père : .....

Travail Mère: ..... Travail Père : .....

Si nous ne pouvons pas vous joindre, correspondant à prévenir :

Nom..... Parenté.....

TEL : .....

Nom..... Parenté.....

TEL : .....

Nom..... Parenté.....

TEL : .....

Nom..... Parenté.....

TEL : .....

Nom..... Parenté.....

TEL : .....

Nom..... Parenté.....

TEL : .....

Tournez S.V.P. →



**ECOLE SAINT-MICHEL - 185, BOULEVARD CHAVE-13005 MARSEILLE**

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

**INSCRIPTION A LA CANTINE**

**Toutes les échéances sont mensualisées** de septembre à juin en fonction du nombre de repas par semaine fixé obligatoirement par chaque famille en début d'année (quel que soit le mode de paiement choisi)

Mon enfant déjeunera :            1            2            3            4            jours par semaine

Les jours choisis sont :            **Lundi**            **Mardi**            **Jeudi**            **Vendredi**  
(Entourez votre choix)

**INSCRIPTION A LA GARDERIE**

J'inscris mon enfant (cocher les cases de vos choix) :

	Garderie matin 7h30-8h10	Garderie soir 16h45-17h25	Garderie soir 16h45-18h00	Etude soir 16h45-18h00
LUNDI				
MARDI				
JEUDI				
VENDREDI				

voir conditions financières dans le « contrat avec les familles »

**SOUSCRIPTION ASSURANCE**

- Je joins l'attestation de mon assurance (responsabilité civile + **individuelle accident**)
- Je souscris à la Mutuelle Saint-Christophe

**REGLEMENT SCOLARITE ET CANTINE**

Je choisis le mode de règlement ci-dessous pour l'année scolaire 2019/2020 et je m'engage à **respecter les échéances**.

- Prélèvement mensuel (entre le 5 et le 10 de chaque mois)  
Une autorisation de prélèvement SEPA vous sera remise
- Mensuellement par ESPECES OU CHEQUE (le 5 de chaque mois)

Marseille, le.....

Signature de la Mère

Signature du Père

**ECOLE SAINT-MICHEL - 185 , BOULEVARD CHAVE 13005 MARSEILLE**

**SORTIES JOURNALIERES de l'Ecole**

Classe..... Nom et prénom de l'élève.....

- Autorisé à partir seul                      **oui**                      **non**

Merci de signer dans les cases souhaitées pour autoriser votre enfant à partir seul de l'école.

	11 H 30	16 H 45	18 H 00
<b>LUNDI</b>			
<b>MARDI</b>			
<b>JEUDI</b>			
<b>VENDREDI</b>			

- Nom des personnes autorisées à récupérer l'élève **régulièrement** aux horaires de sorties de l'école

.....  
.....  
.....  
.....

- Nom des personnes autorisées à récupérer l'élève **occasionnellement** aux horaires de sorties de l'école

.....  
.....  
.....

Date

Signature de la Mère :

Signature du Père :



ASSOCIATION  
DE PARENTS D'ÉLÈVES  
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

[www.apel.fr](http://www.apel.fr)

**APEL SAINT MICHEL**  
[apelsaintmichel13@gmail.com](mailto:apelsaintmichel13@gmail.com)

Année scolaire 2022-2023

Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement. L'association des parents d'élèves de l'établissement est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

L'Apel, Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, c'est avant tout une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement :

- **accueil des nouveaux parents,**
- **représentation au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion,**
- **organisation de la fête de l'école, de la kermesse et du spectacle de Noël,**
- **participation aux frais des classes vertes et classes rousses.**

L'Apel, c'est aussi la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec ses 956 000 adhérents. Porteuse de convictions éducatives fortes (cf Projet du mouvement, téléchargeable sur le site [www.apel.fr](http://www.apel.fr)), l'Apel participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'Apel, c'est enfin quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- **Famille & éducation**, le magazine de l'Apel qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.
- **[www.apel.fr](http://www.apel.fr)**, le site internet de l'Apel qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants.
- **Apel Service**, un service téléphonique (**01 46 90 09 60**), où des spécialistes (conseillers scolaires, éducateurs spécialisés, psychologues, ...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les difficultés éducatives rencontrées.
- **Le Service d'information et de conseil aux familles**, présent dans la plupart des Apel académiques et départementales, qui initie et soutient la mise en place d'actions dans les domaines de l'orientation et du rapprochement entre école et monde professionnel, et accompagne les familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers.

**Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'Apel que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer à l'Apel et la cotisation, d'un montant de 25€ sera portée sur la facture de scolarité de votre enfant.**

**Si vous êtes déjà adhérent dans un autre établissement votre cotisation ne sera que de 8.75€. Vous avez également la possibilité de ne pas adhérer à l'association. Dans l'une ou l'autre de ces situations merci de prendre contact avec nous avant le 15 Septembre.**

*L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.*

*L'Apel nationale, ainsi que vos Apel d'établissement, départementale et académique et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.*

*Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet [www.apel.fr](http://www.apel.fr) ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.*

*Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 paris cedex 05, ou à l'Apel d'établissement à l'adresse...*